

Femmes enceintes et jeunes mamans : quel accompagnement de l'Assurance Maladie ?

La déclaration de grossesse

Une fois la grossesse confirmée, un premier examen prénatal est effectué par un médecin (généraliste ou gynécologue) ou une sage-femme. À l'issue de cet examen, le médecin ou la sage-femme effectue la déclaration de grossesse en ligne. Cette déclaration doit être effectuée avant la fin du 3^e mois de grossesse et la carte Vitale est à mettre à jour.



Un accompagnement personnalisé de la grossesse

Dès réception de la déclaration de grossesse, la caisse d'Assurance Maladie adresse, aux futures mamans, un courrier les invitant à consulter l'espace prévention de leur compte ameli où de nombreuses informations sont disponibles : le guide « Ma maternité », un calendrier personnalisé des examens médicaux...

Le suivi de grossesse sur Mon espace santé

Les femmes enceintes bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi médicalisé tout au long de leur grossesse. Sur [Mon espace santé](#), elles peuvent ajouter en quelques clics des informations utiles à leur prise en charge et partager leur historique de soins avec les professionnels de santé de leur choix.

La prise en charge des soins

Les examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi de grossesse sont pris en charge à 100 %, notamment : les consultations prénatales obligatoires, les séances de préparation à la naissance et à la parentalité. Une échographie par trimestre est prévue pour surveiller la croissance et la santé de l'enfant à naître : les deux premières échographies réalisées avant la fin du 5^e mois de grossesse sont prises en charge à 70 % et la 3^e échographie, à partir du 6^e mois de grossesse, est prise en charge à 100 %. À partir du 1^{er} jour du sixième mois de grossesse jusqu'au 12^e jour après l'accouchement, tous les frais médicaux remboursables (pharmaceutiques, d'analyses, d'examens de laboratoire, d'hospitalisation) sont pris en charge à 100 % avec dispense d'avance de frais (tiers payant), qu'ils soient ou non en rapport avec la grossesse.

Aide à l'inscription en maternité

Afin d'aider les femmes qui rencontrent des difficultés pour s'inscrire en maternité pour accoucher dans les prochains mois ou qui ne trouvent pas de professionnels pour suivre leur grossesse, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a mis en place une cellule d'aide à l'inscription en maternité et au suivi de grossesse (AIMA). [En savoir +](#)

Hébergement et transport des femmes enceintes habitant à plus de 45 minutes d'une maternité

Les femmes enceintes habitant à plus de 45 minutes de route d'une maternité peuvent bénéficier d'un hébergement non médicalisé de cinq nuitées consécutives précédant la date prévisionnelle de leur accouchement. En cas de grossesse pathologique, cette prestation peut être proposée à tout moment et rallongée, sur avis médical. La femme enceinte peut aussi bénéficier d'un transport entre son domicile et cet hébergement. Ces prestations sont prises en charge par l'Assurance Maladie.

La déclaration de naissance

La déclaration de naissance d'un enfant doit être faite rapidement après sa naissance ou son arrivée au foyer dans le cadre d'une adoption. Cette déclaration peut être faite en ligne, sur le [compte ameli](#) rubrique Mes démarches. Elle permet la prise en charge des frais de santé de l'enfant. À réception d'une notification informant de la prise en compte de la déclaration, la **carte Vitale** doit être mise à jour (en pharmacie par exemple).

Rattacher son enfant sur la carte Vitale des deux parents

Pour simplifier les démarches, il est conseillé d'ajouter l'enfant sur la carte Vitale de ses deux parents, quelle que soit la situation familiale (mariés, pacsés, divorcés). Ainsi, lors d'une consultation, l'un ou l'autre parent peut présenter sa carte Vitale et être remboursé plus rapidement. La démarche se fait aussi sur le compte ameli.

Baby blues et dépression post-partum : un entretien de prévention désormais obligatoire

Le « baby blues » concerne 50 à 80 % des femmes qui accouchent et 10 à 20 % des mères sont touchées par une dépression post-partum. Pour mieux accompagner les jeunes mères, un entretien postnatal précoce leur est proposé systématiquement. Il peut être réalisé par une sage-femme ou un médecin entre la 4^e et la 8^e semaine après l'accouchement.

RDV sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) pour découvrir le parcours maternité de l'Assurance Maladie.








<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption>

Suivre l'actualité de l'Assurance Maladie de Seine-et-Marne



Texte réseaux sociaux

[Femmes enceintes] De la grossesse à l'accouchement, l'Assurance Maladie accompagne les femmes enceintes tout au long de leur parcours :

-  déclaration de grossesse en ligne ;
-  accompagnement personnalisé ;
-  suivi de grossesse sur Mon espace santé ;
-  prise en charge des soins ;
-  déclaration de naissance ;
-  rattachement de l'enfant sur la carte Vitale des deux parents ;
-  entretien postnatal pour prévenir le baby blues et la dépression post-partum...

RDV sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) pour découvrir le parcours maternité de l'Assurance Maladie.

<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption>

Suivez @CPAM77 sur LinkedIn, Twitter et YouTube !

Visuel

